



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28.04.2022

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 28 AVRIL 2022 ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI LE 28 AVRIL 2022**

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

1 Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par Kering de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 (quinzième résolution). La délégation au Conseil d'administration a été accordée lors de sa réunion du 28 avril 2022.

2 Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement

Au 28 avril 2022, le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par Kering est de 1 274 211 soit 1,02 % du capital social.

3 Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 sont les suivants :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions existantes, attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de toutes autres allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise consentis en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères ; ou



- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

4 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des actions et montant pécuniaire maximal alloué au programme

Au 28 avril 2022, le capital social de Kering s'élève à 498 771 664 euros, divisé en 124 692 916 actions.

L'Assemblée Générale du 28 avril 2022 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Kering à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit, à ce jour, un nombre maximal de 12 469 291 d'actions. Compte tenu du nombre d'actions Kering auto-détenues au 28 avril 2022, Kering pourrait acquérir 8,98 % de ses propres actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale est de 1 000 euros par action, hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions à 12 469 291 000 euros.

5 Durée de l'autorisation du programme de rachat d'actions

La durée de l'autorisation de rachat d'actions a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022, soit jusqu'au 29 octobre 2023.

6 Bilan de l'utilisation de la précédente autorisation de rachat d'actions

Dans le cadre de la précédente autorisation de rachat d'actions approuvée par l'Assemblée Générale du 6 juillet 2021 (résolution unique), Kering a annoncé le 25 août 2021 son intention de racheter jusqu'à 2,0 % de son capital social au cours des 24 prochains mois, au prix unitaire maximum d'achat de 1 000 euros.

Une première tranche de ce programme de rachat d'action a été finalisée le 3 novembre 2021. Sur la période du 25 août au 3 novembre 2021, 650 000 actions ont été rachetées, au prix moyen de 643,70 euros par action, soit une fraction du capital s'élevant à 0,52 %. 325 000 actions de cette première tranche ont été annulées le 10 décembre 2021 sur décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 décembre 2021.



Une seconde tranche de ce programme de rachat d'action a été finalisée le 6 avril 2022. Sur la période du 23 février au 6 avril 2022, 650 000 actions ont été rachetées, au prix moyen de 578,71 euros par action, soit une fraction du capital s'élevant à 0,52 %. Il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'administration du 28 avril 2022 que 325 000 actions ainsi rachetées seront annulées d'ici la fin d'année 2022.

7 Contrat de liquidité

Kering a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 13 février 2019, d'une durée de 12 mois, et renouvelé chaque année par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Un avenant à ce contrat est entré en vigueur le 1er juillet 2021, prévoyant une réduction de 25 millions d'euros des moyens inscrits au compte de liquidité. En conséquence, à la date du 1er juillet 2021, 25 millions d'euros figuraient au compte de liquidité.

8 Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 28 avril 2022, Kering ne détenait aucune option d'achat d'actions (calls).

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

A propos de Kering

Groupe de Luxe mondial, Kering regroupe et fait grandir un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie et la Joaillerie : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, Alexander McQueen, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, ainsi que Kering Eyewear. En plaçant la création au cœur de sa stratégie, Kering permet à ses Maisons de repousser leurs limites en termes d'expression créative, tout en façonnant un Luxe durable et responsable. C'est le sens de notre signature : Empowering Imagination. En 2021, Kering comptait plus de 42 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 17,6 milliards d'euros.

Contacts

Presse

Emilie Gargatte +33 (0)1 45 64 61 20
Marie de Montreynaud +33 (0)1 45 64 62 53

emilie.gargatte@kering.com
marie.demontreynaud@kering.com

Analystes/investisseurs

Claire Roblet +33 (0)1 45 64 61 49
Laura Levy +33 (0)1 45 64 60 45

claire.roblet@kering.com
laura.levy@kering.com

Suivez-nous sur :

